

[Tapez ici]

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches**

Québec 

TITULARISATION DES EMPLOYÉS TPO DE LA CATÉGORIE 4

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Qu'est-ce que la titularisation ?	La titularisation d'un employé est un processus de nomination qui lui permet de devenir en permanence titulaire d'un poste, en d'autres mots, c'est rendre un employé détenteur de ce poste (et non d'une assignation ou d'un surcroit).
Quels sont les avantages de la titularisation?	<p>Devenir titulaire d'un poste vous permettra d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une sécurité d'emploi;- Une stabilité d'emploi;- Une stabilité du nombre de quarts à l'horaire;- Avantages sociaux pour les employés à temps complet (fériés, maladies, etc.);- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe. <p>Plusieurs postes seront ouverts lors des prochains affichages, vous aurez donc le choix d'appliquer sur les postes qui vous intéressent.</p>
Quel est le processus de la titularisation?	<p>La titularisation se fait par le biais des périodes d'affichage de postes prévus quatre fois par année notamment celles de l'automne 2022 et de l'hiver 2023.</p> <p>Les employés à temps partiel occasionnel (TPO) qui ne sont pas titularisés à la suite des affichages de postes pourront être titularisés selon les modalités à convenir avec l'APTS d'ici le 30 janvier 2023.</p>
Quels sont les titres d'emploi visés par la titularisation?	La titularisation sera offerte à tous les employés TPO de la catégorie 4.
Qu'arrive-t-il si je décide de rester sur la liste de rappel (TPO)?	<p>Si vous restez TPO, il est important de savoir que vous ne serez pas prioritaire dans la confection des horaires.</p> <p>Les titulaires de postes obtiendront des remplacements et des affectations avant les employés TPO. Par conséquent, il est possible que moins d'heures en assignation soient offertes aux employés TPO.</p>

[Tapez ici]

Puis-je être titularisé à temps complet ou à plus de 6 quarts de travail par 14 jours?	Oui, des nouveaux postes seront créés selon les besoins de la clientèle. Afin de vous prévaloir d'un poste qui vous convient, nous vous suggérons de poser votre candidature sur les postes qui vous intéressent lors des prochains affichages.
À qui puis-je adresser mes questions en lien avec la titularisation?	Votre gestionnaire, votre syndicat ou avec l'équipe projet par courriel : soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca
Existe-t-il de la documentation pour faciliter la prise de décision?	Consultez la page Web : www.cisssca.com/titularisation ; tous les documents pertinents y sont déposés.
Vais-je recevoir une confirmation de poste avec mon choix de titularisation?	Oui, vous recevrez votre avis de nomination par le service de la dotation.
Lorsque je serai titularisé, pourrai-je choisir les journées de travail que je veux?	Non, puisqu'il s'agit d'un poste, l'horaire est fait par le gestionnaire en fonction des besoins du service.
POUR LES EMPLOYÉS EN ABSENCE	
Je suis en absence (assurance salaire, congé parental, maternité, traitement différé, congé sans solde, etc.), dois-je appliquer sur un poste?	Les employés en absence ont l'occasion d'appliquer sur les postes lors des affichages réguliers. Les employés TPO qui ne sont pas titularisés à la suite des affichages de postes pourront être titularisés selon les modalités à convenir avec l'APTS d'ici le 30 janvier 2023.
ASSIGNATION LONG TERME EN COURS	
Je suis un employé TPO et j'ai une assignation long terme, puis-je conserver mon assignation et être titularisé après?	Oui, mais vous devez le signifier au service des activités de remplacement avant la date limite de mutation, en fonction du calendrier de préparation des horaires .